

- COMPTE RENDU -
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
Vendredi 30 septembre 2016 à 18 h 30

Présents : M. BAUDIN Patrick, M. BOURSIER Didier, M. ESCUDERO Henri, Mme DAULIAC Brigitte, M. Patrick HOSTEIN, Mme LAGOUARDE Marlène, M. JACOBS Christophe, M. GALMOT Jean-Claude, M. GOTTIS Yannick, Mme CHEVALIER Christelle, Mme DELORD Christel, M. DUTHIN Henri, M. Patrick NURBEL, Mme FORMENT Dominique, M. LALANDE Jean-Yves, Mme Francine PIENS, Mme Martine MOREAU, Mme TRIVES Christine

Absents excusés : Mme JOURDAN Martine (pouvoir à J.Claude GALMOT), Mme Christine TRIVES (pouvoir à D. BOURSIER), Mme Martine MOREAU (pouvoir à M. LAGOUARDE), Yannick GOTTIS.

A été élu à l'unanimité secrétaire de séance Jean-Yves LALANDE, le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18 h 35.

Lors de cette séance, le compte-rendu et le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 juillet 2016 sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle par conséquent l'ordre du jour de cette assemblée.

Nous passons à l'ordre du jour.

- Décisions modificatives
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- Convention avec TDF
- Questions diverses

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE POUR L'ASSOCIATION « LA FARANDOLE DES DEVOIRS »

Par délibération en date du 01/04/2016 sous le n° 2016/03/42 le Conseil Municipal a adopté le budget primitif du budget principal 2016 et a décidé des montants d'attributions des subventions de fonctionnement alloués aux associations communales ou autres pour un montant de 21 618 €.

Une omission a été commise concernant l'association d'aide aux devoirs « La Farandole des Devoirs » qui avait sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant de 100 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant de 100 € à l'association « La Farandole des Devoirs ».

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, accepte l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant de 100 € à l'association « La Farandole des Devoirs ».

MODIFICATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION ALLOUÉE AU COLLEGE CANTERANE POUR L'ANNEE 2016

Par délibération en date du 01/04/2016 sous le n° 2016/03/42 le Conseil Municipal a adopté le budget primitif du budget principal 2016 et a décidé des montants d'attributions des subventions de fonctionnement alloués aux associations communales ou autres pour un montant de 21 618 €.

Lors du vote nous n'avions pas connaissance du montant exact et nous avons reporté le même montant que l'année précédente à savoir 1 180,00 €. Le montant demandé par le Collège Canterane qui est calculé par rapport au nombre d'enfants fréquentant l'établissement est d'un montant de 1 194,85 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter de modifier le montant de la subvention allouée au Collège Canterane soit 1 194,85 € au lieu de 1 180,00 €.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, accepte de modifier le montant de l'attribution de la subvention annuelle au profit du Collège Canterane pour un montant de 1 194,85 € au lieu de 1 180,00 €

2 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – ANNEE 2015

Le rapporteur : Monsieur Henri ESCUDERO, Premier Adjoint,

Monsieur Henri ESCUDERO, Premier Adjoint, présente ledit rapport en soulignant les éléments essentiels.

Ce rapport a pour objet de répondre aux obligations de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté à l'assemblée délibérante et mis à disposition du public.

Ce document a aussi pour objet de présenter de manière synthétique le fonctionnement et les caractéristiques principales du service et servir d'outil de communication librement consultable par tous.

Il est conforme à l'annexe VI du CGCT modifié par le décret du 2 mai 2007.

Il intègre les modifications apportées par la Loi du 12 juillet 2010, dite Loi Grenelle II.

Le SIAEPA de Castelnau de Médoc, regroupe les communes de Castelnau de Médoc, Avensan, Moulis en Médoc, Listrac Médoc et Salaunes.

La population desservie par le réseau d'eau potable en 2015 est d'environ 12 162 habitants

(INSEE 2013) représentant 5 400 abonnés (soit 2,25 hab/abo).

Le Syndicat de Castelnau de Médoc a délégué la gestion de l'ensemble des équipements du réseau de collecte et de transport des eaux à la Sté VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux par un contrat d'affermage renouvelé le 1^{er} juillet 2007 pour une durée de 12 ans. Ce contrat prendra donc fin le 30 juin 2019.

Ce contrat a fait l'objet d'un avenant en novembre 2009 pour tenir compte des modifications d'achat d'Eau à la Commune de Brach et pour quelques modifications du règlement de service ou de corrections d'erreurs subsistantes du contrat d'origine.

Il n'y a pas eu d'avenant au contrat en 2015.

Ainsi, l'entretien et l'exploitation du service incombent à l'exploitant (désigné aussi sous le nom de délégataire), tout comme le renouvellement des matériels électriques et mécaniques. Pour sa part, la Collectivité organise et finance l'extension, le renouvellement ou le renforcement du réseau et de tous les ouvrages de génie civil du service.

Des études menées par le Syndicat et le SMEGREG (Syndicat Mixte d'Etudes et de Gestion de la Ressource en Eau du département de la Gironde), visent à la création d'une nouvelle ressource sur le site de la station de Macavin (limite Castelnau et Salaunes) avec 2 nouveaux forages.

Pour compléter les besoins en eau, en cas de problèmes ou de travaux sur l'un des services, il existe aussi une possibilité d'achat ou de vente d'eau avec les syndicats ou communes voisines. Ces achats et ventes font l'objet de conventions.

En 2015, il a été acheté 4 928 m³ à la commune de Brach, soit une augmentation de 30 % par rapport à 2014 (3 784 m³). Cet achat correspond entre 8 à 15 m³/jour.

Il a aussi été acheté 2 m³ au Syndicat de Margaux en 2015.

Les ventes aux communes de Saint Médard en Jalles et Saint Laurent de Médoc ont représentées respectivement 1 062 m³ et 2 663 m³ cette année. Le volume vendu à Saint Médard en Jalles est en augmentation (nouvelles constructions) et celui vendu à Saint Laurent est en baisse.

On remarque aussi depuis 2011 une forte prédominance de l'utilisation du forage de l'Hospice afin de limiter les apports en fluor par le forage de Villegeorges.

La population de 12 162 habitants (données INSEE 2013) représente 5 400 abonnés dont 5 abonnés non domestiques, 29 gros consommateurs et près de 60 branchements pour les collectivités.

Par rapport à 2014, on constate une augmentation de 110 abonnés soit + 2,1 %. Cette valeur est supérieure à 2014 mais moindre par rapport à celles des années précédentes.

Cette augmentation est plus sensible sur Castelnau (+2,5 %), Avensan (+2,2 %) et surtout Salaunes (+ 11,4 %) que sur Lustrac (+0,4 %) et Moulis (-0,6 %).

La consommation des abonnés est d'environ 107 m³/an/abonné, en légère baisse par rapport à la valeur des années précédentes. Ces chiffres sont comparables à ceux de collectivités équivalentes, la tendance générale étant à la baisse des consommations d'eau par abonné. Elle représente environ 133 litres par jour et par habitant.

L'exercice de 2015 se caractérise par :

- | | |
|--------------------------------|---|
| - Nombre d'abonnés : | 5 400 soit + 110 abonnés |
| - Volume mis en distribution : | 748 106 m ³ (baisse de 2,6 %) |
| - Volume consommé autorisé : | 603 764 m ³ (augmentation de 1,8 %) |
| - Consommation moyenne : | 107 m ³ /an/abonné soit 293 l/j/abonné |
| - Longueur du réseau : | 280 km dont 51 km de branchements |
| - Etudes lancées : | Recherche de nouvelle ressource |
| - Travaux réalisés : | Création d'un forage à Macavin. |

L'eau destinée à la consommation humaine fait l'objet de nombreuses analyses pour en

vérifier la conformité aux normes et permettre de livrer aux consommateurs une eau saine, c'est-à-dire sans odeur, sans couleur et exempte de toutes bactéries pathogènes ou d'éléments indésirables.

L'eau est de très bonne qualité, sauf sur le paramètre fluor de Villegeorges et doit seulement subir un traitement de déferrisation (suppression du fer sur Villegeorges) et de chloration pour être distribuée.

L'eau produite et distribuée fait l'objet de nombreuses analyses à la fois par l'exploitant (autocontrôle) et par l'ARS. Les rapports d'analyse sont à la disposition de tous les usagers par affichage en Mairie.

Le SIAEPA dispose d'une dérogation Préfectorale pour le paramètre fluor et réalise actuellement une étude pour trouver une ressource complémentaire permettant de revenir au seuil réglementaire. Les travaux de forages à Macavin doivent permettre d'atteindre cet objectif.

En 2015, la gestion du service a nécessité 732 interventions du gestionnaire chez les clients (contre 751 en 2014). Ce chiffre diminue depuis 2011.

Pour les nouveaux branchements ne nécessitant pas de travaux, le gestionnaire doit intervenir dans un délai de 24 h et pour les nouveaux branchements avec travaux, ce délai est porté à 15 jours après accord du futur abonné et obtention des autorisations.

Comme le demande la réglementation, il est présenté une facture type pour une consommation annuelle de 120 m³/an, ce qui correspond à la moyenne nationale pour une famille de résidents permanents (données INSEE).

Le prix moyen de l'eau pour une consommation de 120 m³/an est de 1,70 €/m³ TTC (1,2 €/m³ HT), soit un total TTC de 203,82 €/an.

3 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2015

Le rapporteur : Monsieur Henri ESCUDERO, Premier Adjoint,

Monsieur Henri ESCUDERO, Premier Adjoint, présente ledit rapport en soulignant les éléments essentiels.

Ce rapport a pour objet de répondre aux obligations de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement eaux usées doit être présenté à l'assemblée délibérante et mis à disposition du public.

Ce document a aussi pour objet de présenter de manière synthétique le fonctionnement et les caractéristiques principales du service et servir d'outil de communication librement consultable par tous.

Il est conforme à l'annexe VI du CGCT modifié par le décret du 2 mai 2007.

Il intègre les modifications apportées par la Loi du 12 juillet 2010, dite Loi Grenelle II.

Le SIAEPA (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement) de Castelnau de Médoc, regroupe les communes de Castelnau de Médoc, Avensan, Moulis en Médoc, Listrac Médoc et Salaunes.

Le nombre d'abonnés au réseau d'assainissement est de 4 304, soit environ 9 680 habitants. La population totale du SIAEPA est d'environ 12 162 habitants représentant 5 400 abonnés au réseau d'eau potable.

Le Syndicat de Castelnau de Médoc a délégué la gestion de l'ensemble des équipements du réseau de collecte et de traitement des eaux usées à la Société VEOLIA par un contrat d'affermage renouvelé le 1^{er} juillet 2007 pour une durée de 12 ans. Ce contrat prendra donc fin le 30 juin 2019.

Ce contrat a fait l'objet de 5 avenants pour tenir compte de l'évolution du service dont 2 sur l'année 2014 :

- Avenant 1 (2010) : Intégration de 8 postes de refoulements
- Avenant 2 (2012) : Transfert des travaux de la station de Listrac sur des travaux sur la station de Castelnau de Médoc
- Avenant 3 (2013) : Intégration de nouveaux postes et modifications administratives du contrat
- Avenant 4 (2014) : Modification de la rémunération pour tenir compte de l'abandon de la valorisation des boues par épandage au profit du compostage
- Avenant 5 (2014) : Intégration de 3 nouveaux postes de refoulement.

Ainsi, l'entretien et l'exploitation du service incombent au délégataire, tout comme le renouvellement des matériels électriques et mécaniques. Pour sa part, la Collectivité organise et finance l'extension, le renouvellement ou le renforcement du réseau et de tous les ouvrages de génie civil du service.

Le linéaire gravitaire total est de 75 km et celui des refoulements de 27,8 km. Le réseau n'a pas augmenté par rapport à 2014 sauf pour les branchements qui sont passés de 3 877 à 3 968.

Conformément à son contrat, l'exploitant a équipé la totalité des postes de refoulement en télégestion ce qui permet d'être averti en temps réel des problèmes et d'intervenir en conséquence.

Il est précisé qu'en 2015 il a été réalisé par le Syndicat une étude diagnostique qui a aussi comporté des curages et des passages caméra.

Plusieurs secteurs du réseau ont été refaits en 2015 suite à des effondrements.

Il est précisé que 6 secteurs ont nécessité plus de 2 interventions dans l'année.

Le rapport du délégataire ne fait pas état de problème de rejets d'origine non domestique.

Pour 2016, la collectivité prévoit les travaux suivants :

- Fin de la dérivation du réseau Chemin du Sablonat à Castelnau
- Fin de l'extension Chemin du Plecq et Route d'Issac à Salaunes
- Suite de l'étude diagnostic pour 85 000 €
- Poursuite de l'extension de la station de Landette à Listrac pour 1 500 000 €
- Extension Route de Maubourguet à Salaunes pour 1 300 000 €.

Pour la tarification de l'assainissement, comme le prévoit la réglementation, il est présenté une facture type pour une consommation annuelle de 120 m³/an, ce qui correspond à la moyenne nationale pour une famille de résidents permanents (données INSEE).

Le prix moyen de l'eau pour une consommation de 120 m³/an est de 3,59 €/m³ TTC (3,27 €/m³ HT), soit un total TTC de 431,13 €/an.

Si l'on rajoute le prix de l'eau potable, le prix moyen TTC 2015 du m³ pour une consommation annuelle de 120 m³ est de 5,27 €/m³ (total annuel de 632,22 € TTC).

4 – CONVENTION AVEC TDF

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, Le Maire

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'offre de TDF qui souhaite louer un terrain sur la Commune d'AVENSAN afin d'y édifier un site radioélectrique composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes.

TDF TéléDiffusion de France est une entreprise du secteur numérique et Audiovisuel possédant une plateforme hertzienne multi-formats et multi-supports pour gérer et distribuer les contenus vidéo, audio et les données de ses clients vers tous types de récepteurs. Diffuseur et concepteur historique français de réseau télécoms, TDF se place aujourd'hui dans le sillon des nouvelles technologies numériques : TNT connectée, vidéo à la demande, télévision de rattrapage, RNT, médias sur le web, points hauts, toits terrasses, connexions ultra haut débit, datacenters... . Ses filiales lui permettent de s'impliquer dans des domaines tiers tels que la radio numérique, la diffusion web, l'information trafic en temps réel...

Ses clients principaux sont :

- Les chaînes de télévision (diffusion numérique auparavant : analogique),
- Les stations de radio (diffusion analogique et numérique, traitement du son...);
- Les opérateurs de téléphonie mobile (prestations d'accueil sur site, datacenters, de maintenance, de mesures...).

TDF a retenu le secteur des Jaugas sur le territoire communal et particulièrement deux parcelles communales cadastrées A n° 267 d'une superficie de 294 m² et A n° 268 d'une superficie de 210 m², à proximité immédiate du pylône SFR déjà existant. Une superficie de 196 m² serait à prélever sur l'ensemble de ces 2 parcelles dans le cadre d'un contrat de location.

TDF ferait personnellement son affaire d'obtenir toutes les autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'installation, la mise en service, l'exploitation et l'entretien du site et serait autorisée à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme requise par la réglementation en vigueur (permis de construire, déclaration préalable, etc...). Les travaux nécessaires à l'installation, la mise en service des aménagements et stations radioélectriques, l'exploitation et la modification du site et des biens loués sont réalisés aux frais, risques et périls de TDF.

Le bail serait consenti pour une durée de 12 années à compter de sa signature par les parties.

Le bail serait consenti moyennant le versement d'un loyer annuel d'un montant de deux mille cinq cent euros (2 500 €) net.

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de l'autoriser à signer un bail de location avec la Sté TDF pour une durée de 12 années.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité. Autorise monsieur le Maire à signer un bail de location avec la Sté TDF pour une durée de 12 années.

QUESTIONS DIVERSES

- **Mutation et création de poste** : Lors de la séance du conseil municipal du 28/07/2016 je vous faisais part de la volonté d'un de nos agents de maîtrise de demander sa mutation vers une autre collectivité, chose que nous avons accepté. Nous avons par conséquent lancé le recrutement pour le remplacement de cet agent. Cependant en date du 8/08/2016 la collectivité d'accueil de l'agent nous faisait part de son renoncement de recruter l'agent par voie de mutation. Cet agent faisant toujours partie de nos effectif jusqu'au 05/09/2016 date de sa future mutation, nous avons conservé cet agent en fonction sur son poste. La création du poste pour le remplacement est tout simplement annulée.
- **Gironde Numérique** : Suite à la venue en Mairie de M. Le Bivic de Gironde Numérique ce mardi, l'accès à l'agenda électronique pour l'ensemble des élus est désormais possible. Véronique HUGUET expliquera à chacun la procédure à suivre.
- **Permis de construire réfection et agrandissement du Groupe Scolaire** : le dossier de demande de permis de construire pour les travaux de réfection et d'agrandissement du groupe scolaire avec notamment la construction d'un restaurant scolaire est arrivé en Mairie ce mardi. Nous attendions ce dossier avec impatience car nous sommes soumis à l'avis de services extérieurs pour l'obtention du permis. La prochaine étape consiste à réaliser l'appel à concurrence pour la réalisation des travaux.
Nous souhaitons organiser une réunion de présentation du projet avec notre architecte en présence des intervenants sur le groupe scolaire et les différents partenaires.
- **Ouverture au public de la Plaine des Sports « Claude Blanc »** : par arrêté municipal, Monsieur le Maire décide de l'ouverture au public de la Plaine des Sports « Claude Blanc » tous les jours de 8 h à 20 h. Ne seront pas autorisés les accès au terrain d'honneur de football et la piste BMX en dehors des associations.
- **Problème sur le réseau d'assainissement à l'intersection du Chemin de la Gare et de la Rue des Anciens combattants** : Un effondrement du réseau d'assainissement des eaux usées s'est produit sous la chaussée nécessitant l'intervention de Véolia durant au moins deux jours.
- **Cabinet dentaire** : le Dr Millecam a déposé son préavis au bail de location du cabinet dentaire en date du 08/07/2016, son contrat de location prendra donc fin le 07/01/2017. Le Dr Millecam souhaiterait trouver un dentiste qui reprendrait le bail de location et une partie de son matériel. Nous devons avant la fin d'échéance anticiper la remise en location de ce local. Nous avons déjà remédié à des problèmes d'humidité sur les murs autour de la porte d'entrée.
- **Informations Communauté de Communes Médullienne**
 - o Nouveau Médullienne info distribué
 - o Site Médullienne modifié : ajout onglet Agenda 21
 - o Lien Facebook : déjà 1200 personnes ont visité le site pour en majorité des questions liées à l'Enfance Jeunesse et Bibliothèque
 - o Enfance – renouvellement DSP au 1^{er}/01/2017, suite à l'appel à concurrence une seule offre est parvenue, celle des FRANCAS, pour un montant de :
 - 2 000 000 € pour 2017
 - 2 100 000 € pour 2018Au lieu de 1 800 000 € pour 2016. A ce jour la décision est de ne pas donner suite à cette offre.
L'audit mené par la Société SPQR avait fait plusieurs propositions de gestion dont en particulier la création d'une SPL (Société Publique Locale), gestion

privée de la structure. Une proposition devra être faite lors du prochain conseil communautaire.

- Pour le volet Petite Enfance, suite à l'appel à concurrence, 3 offres sont parvenues, tous les candidats seront reçus pour demande d'informations complémentaires.
- **Augmentation des prix de la restauration scolaire** : date de prise d'effet au 1^{er}/01/2017.
- **Réunion d'information aux parents dans le cadre Vigipirate** organisée en collaboration entre les directrices d'écoles et la municipalité a mobilisé 35 parents.
- **« La Grande Lessive »** participation des écoles, date 14 octobre.
- **Conseil Municipal d'Enfants** : Les élections auront lieu le lundi 10 octobre et l'élection du Maire le jeudi 13 octobre.
- **Olympiades des écoles** : prévues le mercredi 19 octobre à la Plaine des Sports « Claude Blanc ».

Fin de la séance à 20h10.

P. BAUDIN
Le Maire

H. ESCUDERO
1er adjoint

B. DAULIAC
2ème adjointe

D. BOURSIER
3ème adjoint

M. LAGOUARDE
4ème adjointe

P. HOSTEIN
5^{ème} adjoint

J.C. GALMOT

C. JACOBS

H. DUTHIN

C. CHEVALIER

C. DELORD

D. FORMENT

P. NURBEL

M. MOREAU
Pouvoir à M. LAGOUARDE

C. TRIVES
Pouvoir à D. BOURSIER

F. PIENS

M. JOURDAN
Pouvoir à J.C. GALMOT